



LE MINISTRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

LE SECRETAIRE D'ETAT
CHARGE DU BUDGET

Paris, le **1 SEP. 2014**

Monsieur,

Par courrier du 18 mars 2014, vous relevez l'absence des montants afférents aux dépenses et recettes réelles totales dans les comptes individuels des collectivités locales et des groupements à fiscalité propre en ligne sur le site interministériel «collectivites-locales.gouv.fr».

Vous relayez ainsi les préoccupations de certains maires selon lesquels la prise en compte des dépenses d'ordre, qui ne se traduisent par aucun flux financier, majoreraient les dépenses réelles et rendraient ainsi complexe la lecture des performances financières de leurs communes.

Les dépenses et recettes totales actuellement publiées sur le site «collectivites-locales.gouv.fr» prennent en effet en compte, dans un souci d'exhaustivité, non seulement les opérations réelles mais aussi les opérations d'ordre enregistrées dans la comptabilité des collectivités locales.

L'existence des opérations d'ordre, et donc leur valorisation, trouvent leur justification dans l'application du principe comptable de prudence qui s'impose aux collectivités locales et plus largement des principes de sincérité et d'image fidèle du résultat de leur gestion comme de leur patrimoine et de leur situation financière, inscrits à l'article 47-2 de la Constitution.

Ces opérations traduisent dans les comptes les choix de gestion des collectivités, comme la comptabilisation de provisions (provisions pour litiges ou provisions pour grosses réparations par exemple) ou les dotations aux amortissements qui permettent de constater l'amoidrissement de la valeur des immobilisations du fait de l'usure en vue de leur renouvellement.

Si elles ne donnent effectivement pas lieu à un flux financier, ces opérations n'en constituent pas moins des dépenses qui sont prises en compte dans l'obligation de présenter un budget en équilibre. Elles ont donc un impact direct sur le volume des ressources (dont les ressources fiscales) à prévoir pour équilibrer le budget. De même, une reprise sur provision permet inversement de neutraliser l'impact budgétaire de la survenance du risque provisionné.

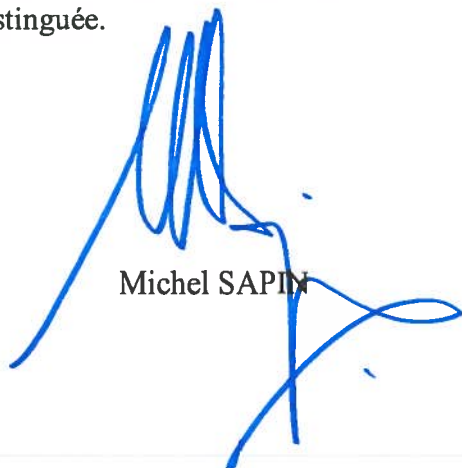
Monsieur Claude GARREC
Président de l'association contribuables associés
42, rue des Jeûneurs
75002 PARIS

Le choix d'afficher sur le portail « collectivites-locales.gouv.fr » le montant total de dépenses et de recettes, sans exclure les opérations d'ordre, traduit donc la volonté d'éclairer les décideurs locaux et les citoyens sur la situation financière d'ensemble des collectivités, dans ses aspects patrimoniaux et pas uniquement financiers ainsi que le respect des obligations constitutionnelles de tenue des comptes des administrations publiques.

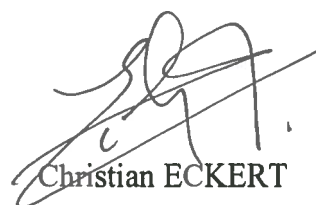
L'affichage des seules opérations réelles n'apporterait pas de valeur ajoutée significative pour l'évaluation de la situation financière par rapport aux informations délivrées. De surcroît, il convient de préciser que figurent dans les données mises en ligne le détail par grands postes des dépenses et de recettes, qui, notamment en fonctionnement, retrace la quasi-totalité des opérations réelles.

Enfin, les données en ligne restituent des indicateurs financiers relatifs à l'autofinancement comme la capacité d'autofinancement brute, qui correspond à l'excédent des recettes de fonctionnement réelles par rapport aux dépenses de fonctionnement réelles. Ils apportent un éclairage sur le niveau relatif des recettes et des dépenses réelles de la collectivité.

Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.



Michel SAPIN



Christian ECKERT